



*ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC*

Je certifie que la réquisition présentée le 2020-02-12 à 15:37 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 207 484.

Le fichier de signature électronique ECACL25_207_484.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis Charte de la Ville de Montréal : Art. 50.2 de l'Annexe C	
Nom des parties :	Propriétaire	INVESTISSEMENTS TNTNT INC.
	Ville	VILLE DE MONTRÉAL

2020 -02- 12 15:37
Heure : minute

AVIS DE DÉTÉRIORATION

25 207 484

(Article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4))

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

Montréal, douze (12) février deux mille vingt (2020).

COMPARAÎT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Marianne Cloutier, directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu:

- a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE 12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012), et par le règlement RCE 19-004 adopté par le comité exécutif à sa séance du douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019), (article 41.15 du règlement RCE 02-004); et
- b) de la décision déléguée DA203708002, rendue le cinq (5) février deux mille vingt (2020) par le fonctionnaire de niveau A.

Ci-après désignée la «**Ville**»

ATTENDU qu'en date du vingt-huit (28) août deux mille dix-neuf vingt (2019), la Ville a transmis à INVESTISSEMENTS TNTNT INC. (le «**Propriétaire**»), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 50.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 5280-5286, boulevard Henri-Bourassa Est, arrondissement de Montréal-Nord, Montréal, province de Québec, H1G 2S8, (les «**Travaux**») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096) et au *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

ATTENDU que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les Travaux.

EN CONSÉQUENCE, la Ville donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 5280-5286, boulevard Henri-Bourassa Est, arrondissement de Montréal-Nord à Montréal province de Québec, H1G 2S8 et est connu et désigné comme étant les lots numéros UN MILLION TROIS CENT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (1 300 633) et DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (2 969 977) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'«Immeuble»).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire de l'Immeuble est INVESTISSEMENTS TNTNT INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège au 410, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 201, à Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, province de Québec, H3L 1C4.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

4. DÉCISION DÉLÉGUÉE

La Directrice du Service de l'habitation de la Ville, requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée DA203708002, rendue le cinq (5) février deux mille vingt (2020), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

5. RÈGLEMENTS CONCERNÉS

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096) et du *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

6. TRAVAUX REQUIS

Les Travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'Immeuble.

EN FOI DE QUOI, la Ville a signé à Montréal, ce douze (12) février deux mille vingt (2020).

VILLE DE MONTRÉAL

Par :


Marianne Cloutier, directrice, Service de l'habitation

ATTESTATION

Je, soussignée, M^e Daphney St-Louis, notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville;
2. Le document traduit la volonté exprimée par la Ville;
3. Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Montréal, province de Québec, ce douze (12) février deux mille vingt (2020).

Nom : M^e Daphney St-Louis
Qualité : Notaire
Adresse : 775, rue Gosford, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9


M^e Daphney St-Louis, notaire

Ordnre d'inspections effectuées

Emplacement 5280-5286, boul. Henri-Bourassa est, Montréal (Québec),		
Arrondissement Montréal-Nord		Quartier inspection 02
No demande 3001316290	Date début 2017-06-19	Type Plan action salubrité
No permis	Date permis	Statut ET Étude
Description Plan d'action salubrité		

Bâtiment :

État

EXTÉRIEUR

Façade arrière

- 1 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
 Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appartement #20: Poser le revêtement du mur extérieur du balcon qui est manquant afin d'éviter toutes infiltrations d'eau. (Art. 25.1, 27, 31)

- 2 - Remplacer l (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
 Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 3 - Réparer le mur qui est dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourrait constituer un danger pour le public. (Art. 25.1, 26)

N.B. Il est suggéré, avant de procéder à la réparation du mur, de vérifier l'état des fondations.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
 Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 4 - Réparer ou consolider le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
 Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 5 - Installer le garde-corps qui est manquant. (Art. 64.54, 64.57)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
 Amende minimale pour personne morale : 500\$

Façade avant

- 6 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 26.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
 Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade droite

Grille d'inspections effectuées

- 7 - Remplacer les soffites de galerie et/ou balcon qui sont détériorés. (Art. 25.1, 26)
- N.B. S'assurer d'une bonne ventilation des caissons.
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 8 - Réparer les solins qui sont décloqués. (Art. 25.1)
- N.B. Il serait sage de vérifier l'état de la toiture.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Façade gauche

- 9 - Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Réparer ou remplacer la marche qui est endommagée. (Art. 25.1)
- 10 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Toit

- 11 - Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Produire un rapport d'un maître couvreur sur l'état de la toiture. (Art. 12)

Buanderie

Escalier principal

Ventilation/ humidité

- 21 - Le bâtiment présente des problèmes qui résultent d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). Corriger cette situation par une amélioration de la ventilation ou du chauffage, par une réduction de la production de la vapeur d'eau, ou toute autre méthode appropriée. (Art. 25, 29)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Modifier ou refaire le système de ventilation qui n'est pas conforme aux exigences requises. (Art. 25.1, 54).

Grille d'inspections effectuées

22 - Réparer ou remplacer le revêtement du (des) mur (s) du puits de lumière qui est (sont) endommagé (s). (Art. 26.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Maintenir l'intégrité du coupe-feu entre les logements et les parties communes.

Logement : 1

État

Cuisine

- 23 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 26.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 26 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Périmètre de la fenêtre de la chambre, sans s'y limiter.
Armoire sous l'évier de cuisine, mur et plancher, sans s'y limiter.

Extermination

- 27 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 26)
- Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

Logement : 10

Etat

Cuisine

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

Logement : 11

État

Cuisine

- 38 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Trace d'infiltration d'eau et présence de moisissure sous le comptoir de cuisine.

État général logement

- 39 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Dans la salle de bain, sans s'y limiter.
- 40 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Au pourtour des fenêtres, sans s'y limiter. Remplacer les moulures endommagées.
- 42 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 43 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 44 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 12A

État

114 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 600\$

115 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 600\$

Salle de bains

Logement : 12B

État

Cuisine

- 118 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 119 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indices forts de moisissures à la sous-face du comptoir de la cuisine.
- 120 - Remplacer le revêtement de plancher qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Prévenir infiltration d'eau sous le plancher.

État général logement

- 121 - Dégager le logement qui est encombré. (Art.25)
- Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$
- Note : Comprenant le balcon.
- 122 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Murs et plafonds de la S.D.B., périmètre des fenêtres de la S.D.B. et de la cuisine et sous le comptoir de cuisine, sans s'y limiter.
- 123 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Traces d'infiltrations d'eau hall d'entrée, mur et plafond.

Grille d'inspections effectuées

- 124 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés, Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Joints d'étanchéité à la jonction du mur et du bain et à la jonction du bain et du plancher, sans s'y limiter.
- 126 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 127 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination.. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

- 128 - Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Cadrage de la porte qui est dégradé. Maintenir la résistance à l'intrusion.

Salle de bains

- 129 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Ouvertures au mur sous le lavabo, sans s'y limiter. Prévenir la propagation d'insectes nuisibles.
- 130 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Joints d'étanchéité à la jonction du mur et du bain et à la jonction du bain et du plancher, sans s'y limiter.
- 131 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

132 - Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Écoulement d'eau en continu. Protection de la ressource.

133 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art. 25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Prévenir infiltration sous le plancher.

Logement : 14

État

État général logement

- 45 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Le vivoir et la salle de bain, sans s'y limiter.
- 46 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Le mur de la chambre, sans s'y limiter.
- 47 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Au pourtour des fenêtres et du bain, sans s'y limiter.
Remplacer les moulures endommagées des fenêtres et refaire le joint au pourtour du bain.
- 49 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 50 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination

- 51 - Il y a présence de blattes (coqueilles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

52 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

53 - Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 15

État

Salle de bains

54 - Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

55 - Réparer ou remplacer la toilette qui est défectueuse. (Art.25.1, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer ou remplacer le réservoir de la toilette qui est non étanche. (Art. 25.1, 29, 34, 39)

Logement : 18

État

Cuisine

Extermination

58 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

Logement : 17

État

État général logement

- 60 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 61 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 62 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 63 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination

- 64 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Numéro inscription : 25 207 484 DHM de présentation : 2020-02-12 15:37
Orma à inspections effectuées

Logement : 18

État

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

Logement : 2

État

Salle de bains

Logement : 20

État

État général logement

- 66 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Plafond de la salle de bain, sans s'y limiter.

- 67 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Au pourtour de la fenêtre de la salle de bain, sans s'y limiter.

Salle de bains

- 68 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 21

État

Cuisine

Extermination

73 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Salle de bains

Numéro inscription : 25 207 484 DHM de présentation : 2020-02-12 15:37
Grille d'inspections effectuées

Logement : 22

État

Cuisine

Salle de bains

Logement : 23

État

Cuisine

85 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

86 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 26 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Dans la cuisine, salle de bain, derrière la toilette, sans s'y limiter.

87 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 26 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Au pourtour des fenêtres (salle de bain, chambres et salon) sans s'y limiter.

89 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

90 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

91 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 24

État

Cuisine

93 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ouvertures armoires sous l'évier de cuisine, sans s'y limiter. Prévenir propagation d'insectes nuisibles.

État général logement

96 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Plafond de la cuisine, sans s'y limiter.

97 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Périmètre de la fenêtre de la chambre, sans s'y limiter.

Salle de bains

98 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ouvertures au mur sous le lavabo, sans s'y limiter. Prévenir la propagation d'insectes nuisibles.

100 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 875\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

Logement : 26

État

État général logement

- 101 - Dégager le logement qui est encombré. (Art.25)
- Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$
- Note : Dégager l'issue de secours. (Art.25)
- 102 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Au pourtour du bain, sans s'y limiter
Au pourtour de la fenêtre du salon, sans s'y limiter.

Salle de bains

- 103 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 104 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 27

État

Extermination

105 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 26)

Amende minimale pour personne physique : 600\$
Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Grille d'inspections effectuées

Logement: 23

État

Cuisine

106 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

107 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Nota : Dans la chambre, sans s'y limiter.

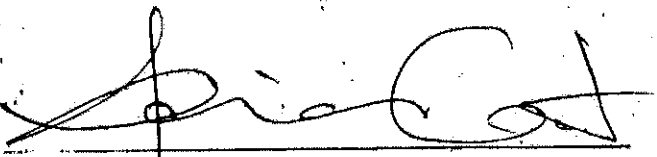
109 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

110 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Signé pour identification



Marianne Cloutier